

Toute la presse du pays a accueilli, en termes élogieux, cette loi d'échange qui permettait à plusieurs paroisses nouvelles de s'agrandir.

Cette loi, tout en faisant l'affaire des grandes compagnies, puisqu'elles peuvent échanger un arpent de terre dépouillé de son bois pour deux ou même trois arpents de réserve forestière encore intacte dans les terres de la Couronne, est un acte de justice et de sage prévoyance.

On le sait, la colonisation doit progresser de proche en proche. Les fils des cultivateurs des vieilles paroisses verront bien moins d'obstacles à surmonter s'ils peuvent s'établir sur une terre à une distance peu considérable du bien paternel et d'où ils pourront recevoir bien plus facilement et les conseils et les secours toujours précieux aux débutants.

A venir à l'année 1920, la superficie de terrain colonisable ainsi ramenée dans le domaine public atteignait, en chiffres ronds, 80,000 acres, répartis entre les comtés de Nicolet, Lotbinière, Mégantic, Arthabaska, Drummond, Sherbrooke, Dorchester, ainsi que dans la Beauce.

Le prix de vente des lots de cette classe a été fixé à \$5 l'acre.

Pour obtenir le billet de location, on est prié de s'adresser à M. J.-L. Lassonde, au Ministère des Terres et Forêts, à Québec.

Voici, d'après l'agence des terrains échangés, les lots disponibles et à vendre dans les différents cantons ou seigneuries où le gouvernement a échangé des terres pour aider au développement de certaines paroisses déjà établies ou pour en ouvrir de nouvelles.